

Pour une véritable justice fiscale



La France championne des prélèvements obligatoires ?

Ces affirmations sont rabâchées dès que le débat sur la justice fiscale et sociale est ouvert. Pourtant, comparer les taux de prélèvements obligatoires n'a pas de sens. En effet, ce taux apparaît plus faible dans les pays, comme les États-Unis, où l'assurance maladie et les régimes de retraite sont très largement privés. De plus, toutes les comparaisons internationales montrent que socialiser les dépenses coûte moins cher à l'ensemble de la société. Bien que désigné comme notre ennemi à abattre, l'impôt ne serait-il pas, en réalité, notre plus fidèle allié ? A quoi ressemblerait notre quotidien, notre société sans impôts ni cotisations sociales ? Qui dans la société peut financer totalement l'éducation de ses enfants, prendre en charge intégralement ses frais de santé, se faire conduire chaque matin au travail par son chauffeur privé, se construire sa propre piscine olympique, se payer des gardes du corps pour sa sécurité, etc. ?



Non au choix entre services publics et baisse des impôts !

Faut-il alors se résoudre à payer plus d'impôts pour préserver nos services publics comme le gouvernement voudrait nous le faire croire ? Eh bien non !!! Non, car l'effort fiscal est très mal réparti entre les citoyens. En proportion de leur revenu, les plus modestes contribuent plus que les plus riches. Rien qu'en matière de niches fiscales, les 10 % les plus riches de la population s'accaparent plus des 2/3 de la totalité des réductions fiscales. De plus, l'État ne donne pas les moyens suffisants pour lutter contre la fraude fiscale (80 milliards d'euros par an), encore une fois pour le plus grand bonheur des plus puissants. Enfin, plutôt que d'emprunter auprès de la banque centrale, l'État se finance auprès des marchés financiers pour engraisser les rentiers (coût annuel 40 milliards d'euros).



220 milliards



Justice fiscale... Vous avez dit justice fiscale ?

Dans un système fiscal juste ayant pour but de promouvoir une société équitable, chacun devrait contribuer à hauteur de ses moyens afin que tous aient accès aux mêmes services ou aux mêmes droits. C'est ce qui permet de réduire les inégalités et en quelque sorte de mieux répartir le gâteau entre les citoyens.

Pourquoi faut-il réduire les impôts proportionnels ?

La TVA est le principal impôt proportionnel. Mais contrairement aux impôts progressifs, elle ne prend pas en compte les ressources du contribuable. Un même taux d'imposition s'applique, que l'on soit très riche ou très pauvre. En réalité, plus les rémunérations augmentent et plus la part d'impôt à payer baisse. On peut donc qualifier ce système de dégressif. En clair, plus on est riche et moins on contribue. Ce type d'imposition, injuste, est le plus répandu dans le système fiscal français. Il est même en constante augmentation ! Les taxes sur les carburants sont, par exemple, basées sur le même principe.

« Pour l'entretien
de la force
publique, et pour
les dépenses
d'administration,
une contribution
commune est
indispensable :
elle doit être
également
répartie entre
tous les citoyens,
en raison de leurs
facultés.

— art. 13 de la Déclaration des Droits de
l'Homme et du Citoyen de 1789

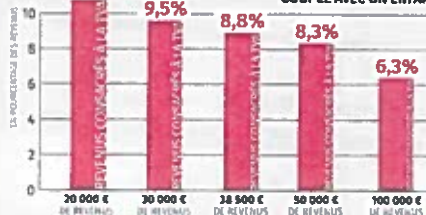
Pourquoi il faut augmenter les impôts progressifs !

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen prévoit que chacun doit contribuer à hauteur de ses moyens. C'est dans cet esprit qu'est construit l'impôt sur le revenu (principal impôt progressif du système fiscal français), le taux d'imposition augmentant progressivement en fonction des revenus. Pourtant, si ce mode d'imposition est, à l'évidence, le plus juste, il est largement minoritaire. Il ne représente, en effet, que 8% des prélèvements obligatoires. Il est, de plus, sans cesse affaibli et remis en cause pour le plus grand bonheur des plus riches.

PART DES REVENUS CONSACRÉS À LA TVA

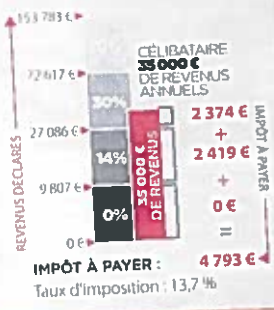
(D'après des statistiques de l'INSEE, tenant compte de la contribution en fonction du revenu net)

COUPLE AVEC UN ENFANT





LES TRANCHES D'IMPÔT COMMENT ÇA MARCHE ?



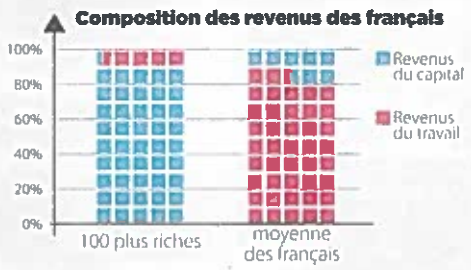
Le système de tranches permet de taxer, par exemple les revenus, avec des taux différents en fonction des tranches de revenus. Pour des revenus à hauteur de 35 000 euros (après abattement), une partie de ceux-ci est taxée à 0 %, une autre partie à 14 % et le reste à 30 %. On additionne ensuite le tout pour obtenir le montant total de l'impôt (hors dispositifs de réduction).

Il faut favoriser ceux qui vivent de leur travail

Pour plus de justice, il paraît évident de couper le gâteau plus équitablement mais il faut aussi s'attacher à le faire grossir et que cette augmentation des richesses produites profite au plus grand nombre. Il faut aussi faire en sorte que notre gâteau ait un meilleur goût, et donc veiller à ce que la richesse produite ne se fasse pas au détriment de l'environnement, des conditions de vie au travail, etc. C'est aussi le rôle de la fiscalité d'orienter l'économie ! Plutôt que de faire des chèques en blanc aux entreprises qui profitent principalement aux plus grands groupes (ex : 20 milliards d'euros de CICE), il conviendrait au contraire de conditionner l'octroi des aides fiscales au comportement des entreprises. Une entreprise qui utilise massivement ses profits pour inonder ses actionnaires de dividendes devrait être pénalisée. À l'inverse, celle qui investit dans

l'emploi, dans une meilleure rémunération de ses salariés, dans des investissements productifs, dans la préservation de l'environnement, devrait voir son imposition baisser. De même, aujourd'hui, les revenus du capital sont moins imposés que ceux du travail. Les vœux pieux des politiques pour mieux rémunérer le travail n'ont dans ce contexte aucun effet. Il faut, au contraire, davantage taxer le capital que le travail pour

réorienter les profits réalisés vers les travailleurs. Ces mesures fiscales se justifient évidemment pour plus de justice sociale mais elles sont également très importantes en matière économique. De fait, augmenter la rémunération du travail est synonyme d'augmentation des cotisations sociales versées et d'augmentation de la consommation et de la croissance.



DE L'ARGENT IL Y EN A !
DES SOLUTIONS AUSSI !

CGT FINANCES

www.justicefiscale.fr

Il faut **réduire le poids des impôts proportionnels** qui étranglent le peuple.

- ✦ Baisser le taux normal de la TVA de 20 % à 15 % et supprimer la TVA sur les produits de première nécessité **-35 milliards**

Il faut **circonscrire les réductions d'impôt** à celles démontrant un intérêt pour la société.

- ✦ Suppression de niches fiscales **+50 milliards**

Il faut **un autre circuit de financement de la dette** de l'État.

- ✦ Financement direct auprès de la BCE ou par un système d'intermédiation bancaire **+40 milliards**

Il faut **plus taxer le capital**.

- ✦ Instauration d'une taxe sur les transactions financières à des taux suffisants pour pénaliser la spéculation financière **+24 milliards**
- ✦ Taxer davantage les revenus du capital **+4 milliards**

Il faut **réorienter l'économie et responsabiliser les entreprises**

- ✦ Moduler la fiscalité nationale et locale des entreprises en fonction de leurs comportements **0 milliard**

Il faut donner **des moyens pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales**.

- ✦ Création immédiate de 20.000 emplois **+10 milliards**

Il faut **faire de l'impôt sur le revenu le socle de notre contrat social**.

- ✦ Augmenter la progressivité de l'impôt sur le revenu **+14 milliards**

Il faut **taxer davantage les patrimoines** exorbitants des plus riches.

- ✦ En réintroduisant un ISF et en le rénovant pour lui donner plus de progressivité **+6 milliards**

3 Leçons de macronisme fiscal

Leçon n°1

L'IMPÔT, VOUS LE PREFEREZ PROGRESSIF OU PROPORTIONNEL ?

Si l'on pose la question du montant de l'impôt en France, on a une chance sur deux pour s'entendre répondre « je ne paye pas d'impôt ».

ERREUR ! TOUT LE MONDE PAYE DES IMPOTS, mais souvent, on ne pense qu'à l'impôt sur le revenu qui représente le quart environ des recettes fiscales, moitié moins que la TVA.

IL EXISTE DEUX TYPES D'IMPÔTS

Progressifs

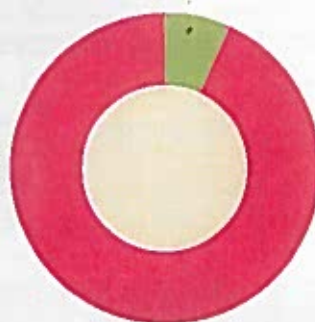
Les taux de l'impôt augmentent par tranche en fonction des revenus perçus à l'impôt sur le revenu (IR) où tranche de fortune pour l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et l'impôt de solidarité sur la Fortune (ISF).

Proportionnels

Le même taux pour tous, quel que soit le montant des revenus perçus et payés dès le premier euro : TVA, les taxes sur les carburants, la CSG.

Autre différence de taille : les impôts et taxes proportionnels ne tiennent pas compte des charges de famille (enfants...) ou handicap.

IMPÔT SUR LES REVENUS (IR) ET TVA D'UN MÉNAGE



COUPLE // 2 ENFANTS
1800 EUROS DE SALAIRE CHACUN

La TVA leur coûte 3905 euros dans l'année

L'impôt sur le revenu s'élève à 302 euros

Les gouvernements successifs ont pourtant choisi d'augmenter très lourdement les impôts proportionnels. Ainsi, la CSG, instituée en 1991 sous le gouvernement Rocard, présentée comme un impôt n'ayant pas vocation à durer... Le taux de la CSG était de 1,1 % en 1991.

En 2019, c'est un taux de 9,20 % pour l'essentiel des revenus (salaires, revenus du capital) plus des taux de 6,2 % (indemnités chômage), 3,8 % à 8,3 % (retraites). Loin des 1,1 % du début !

En 2019, presque sans y penser, les **100 Milliards €** de CSG et **130 Milliards €** de TVA seront payés par **TOUS** ! Alors que la moitié des foyers fiscaux du pays ne paiera pas d'IR en raison de revenus très faibles.

Leçon n°2

LA «FLAT TAX», L'IMPÔT PROPORTIONNEL QUI PROTÈGE LES ULTRA-RICHES

Un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou «Flat Tax» comme on dit outre-Manche, s'applique depuis le 1er janvier 2018 au taux de 30 % à l'ensemble des revenus financiers (dividendes, intérêts de placements financiers, produits des contrats d'assurance-vie...).

Les 30 % du PFU se composent de 12,8 % d'impôt sur le revenu et de 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS...).

Le PFU accorde donc deux avantages fiscaux aux revenus financiers : l'absence de progressivité de l'impôt sur le revenu avec un **taux unique de 12,8 %**, le plus bas de l'impôt sur le revenu (14 % à 45 % au barème progressif; seule la part de revenu inférieure à 9 800 € bénéficie du taux 0 %).

Le PFU réussit le tour de force de faire des grands gagnants et des « petits » perdants !

		Impôt sur le revenu (IR) et prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) des REVENUS FINANCIERS		
		AVANT	AVEC MACRON	
		Imposition au barème progressif (taux de 0% à 45%)	Taux unique pour les Revenus Financiers PFU / Flat Tax (taux 30%)	
GONZAGUE	célibataire, heureux héritier, chef d'entreprise et boursicoteur assidu	perçoit 500 000 € de salaire annuel et 600 000 € nets de ses placements financiers (intérêts d'assurance vie)	ces confortables revenus augmentaient régulièrement son patrimoine financier imposable à l'ISF	GAIN + 193 200 €
		Impôt sur le Revenu $600\,000 \times 45\% = 270\,000\text{ €}$ CSG, CRDS... $600\,000 \times 17,2\% = 103\,200\text{ €}$ Total = 373 200 €	Impôt sur le Revenu $600\,000 \times 12,8\% = 76\,800\text{ €}$ CSG, CRDS... $600\,000 \times 17,2\% = 103\,200\text{ €}$ Total = 180 000 €	
SYLVIE	employée de commerce à temps partiel élève seule un enfant	a placé le petit héritage de ses parents sur les conseils de son banquier	survit avec un salaire annuel de 13 000 € et 1 000 € de revenus de son placement	PERTE - 128 €
		Impôt sur le Revenu $1\,000 \times 0\% = 0\text{ €}$ CSG, CRDS... $1\,000 \times 17,2\% = 172\text{ €}$ Total = 172 €	Impôt sur le Revenu $1\,000 \times 12,8\% = 128\text{ €}$ CSG, CRDS... $1\,000 \times 17,2\% = 172\text{ €}$ Total = 300 €	

SYLVIE peut opter pour l'imposition de ses revenus de capitaux au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Mais pour combien de temps encore, et en est-elle bien informée ? GONZAGUE, lui, se frotte les mains...

DE L'ISF À L'IFI... LA SOLIDARITÉ C'EST FINI

Au 1er janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

L'ISF avait été mis en place en 1991 pour financer le RMI (solidarité...). Malgré des taux d'imposition très faibles l'ISF a rapporté plus de 5 Milliards € par an de 2014 à 2017.

Environ 350 000 foyers fiscaux étaient redevables de l'ISF.

AVEC L'IFI, EXIT LA SOLIDARITÉ...

Et, pour le budget de l'ETAT, une perte de 5 Milliards € par an, piteusement compensé par les 1,2 Milliards d'IFI; donc une perte nette de 3,8 Milliards € en 2018, 2019, 2020...

Mais que représentait l'ISF pour les 350 000 foyers redevables de l'ISF, les foyers les plus riches des 35 millions de foyers fiscaux que compte le pays ? Une charge fiscale excessive ?

Rappelons la règle : pour être redevable de l'ISF, le patrimoine net taxable devait dépasser 1,3 million €.

On parle bien de **patrimoine net taxable**, c'est à dire après déduction d'abattements (30 % sur la résidence principale), et de charges (par exemple les emprunts pour l'achat d'un bien immobilier...).

Etaient totalement exonérés les biens professionnels (entreprise), les biens de plus de 100 ans d'âge, les objets d'art ou de collection notamment...

De plus, si notre « pauvre » GONZAGUE investissait dans une PME, faisait des dons à des organismes d'intérêt général, il **pouvait réduire l'ISF dans la limite de 45 000 € ou 50 000 € selon le cas.**

Enfin, pour les riches vraiment nécessiteux, un **mécanisme de plafonnement** réduisait encore l'ISF. Si le cumul (ISF + Impôt sur le Revenu + Prélèvements sociaux) dépassait 75 % des revenus, l'excédent était déduit de l'ISF.

Cela concernait « les contribuables dotés d'un beau patrimoine et de faibles ressources » aux dires du site internet du journal « Les Echos » (11/05/2017) qui précise « (...) les plus malins en profitent aussi en réduisant volontairement ce qui est considéré comme des revenus pour le calcul du plafonnement » ...

Avec le passage à l'IFI, mise à part la suppression de la réduction pour investissement dans les PME, rien n'a changé dans le calcul, rien à part **l'exclusion de toute imposition à l'IFI de tous les placements financiers.**

Ce qui convient tout à fait à GONZAGUE.

ISF, l'oppression fiscale du siècle ?

A	B	C	Montant ISF en € B X C
Tranches d'imposition en €	Tranche imposée à chaque taux	Taux progressifs	
800 000 €	800 000	0 %	0
800 000 à 1 300 000 €	500 000	0,5 %	2 500
1 300 000 à 2 570 000 €	1 270 000	0,7 %	8 890
2 570 000 à 5 000 000 €	2 430 000	1 %	24 300
5 000 000 à 10 000 000 €	5 000 000	1,25 %	62 500
+ de 10 millions... (exemple pour 12 000 000 €)	2 000 000	1,5 %	30 000

Avec un patrimoine imposable de 12 millions d'euros en 2017

GONZAGUE devait donc un total d'ISF de 128 190 €

Soit un taux moyen de 1,06 %. On a vu plus confiscatoire...

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE A ÉVALUÉ L'EFFET ÉCONOMIQUE ET REDISTRIBUTIF ATTENDUS DE L'IFI ET DE LA FLAT TAX

Pour les 100 contribuables les plus riches, le gain fiscal lié à ces deux mesures est estimé en moyenne à 1,5 millions € par an pour chacun.

Selon le président de la Commission des Finances du SENAT, 44 % des gains fiscaux bénéficieront au 1 % des ménages dont le revenu est le plus élevé.

Ces ultra-riches gagneront en moyenne 582 380 € par an.

S'agissant de l'ISF, les 100 premiers contribuables payaient en moyenne 1,26 millions €. Ce sont donc aussi les plus hauts patrimoines constitués à 85 % d'actifs financiers qui en 2019 ne sont pas soumis à l'IFI.

élève Macron

Justice Fiscale = 0/20

TROIS LEÇONS, C'EST TROP PEU POUR TOUT SAVOIR DU MACRONISME FISCAL.

Alors, rendez-vous sur www.justicefiscale.fr

Le site de la Fédération CGT des Finances Publiques

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

01.55.82.80.80

dgfip@cgt.fr

@cgt.finpub

@cgt_finpub

www.financespubliques.cgt.fr

